

## Négociation du 29 septembre 2011, Elections professionnelles CE/DP le 8 décembre ! Participation aux bénéfices : Un accord mutualisé Groupe ! Prime de Partage des Profits : 300 euros en moyenne !

*A l'approche des élections de fin d'année, la direction avait convoqué les organisations syndicales pour négocier le protocole d'accord pré-électoral. En lien avec les accords d'intéressement, la direction s'est engagé à mutualiser l'accord de participation aux bénéfices et à fixer ses modalités de versement à 20% en part fixe, mais il faut maintenant contractualiser ces engagements dans un accord. Enfin, l'entreprise doit s'affranchir de son obligation de verser aux salariés la Prime de Partage de Dividendes, populairement appelée prime Sarkozy. La direction s'est montrée fidèle à son état d'esprit habituel lorsqu'il s'agit de sortir quelques euros de sa trésorerie, pourtant acquise grâce aux efforts de tous les salariés.*

### Elections CE/DP :

Tous les 2 ans, les salariés de tous les centres d'UES sont appelés à voter pour leurs élus au Comité d'Etablissement et leurs Délégués du Personnel. Pour préparer ces élections, les organisations syndicales et la direction fixent les règles du bon déroulement de cette élection.

Pas de changement dans l'ensemble, si ce n'est le souhait de la direction d'expérimenter le vote électronique sur un site de Nexter. Si la CGT a signifié sa franche opposition, les autres organisations n'ont pas été aussi catégoriques et remettent la décision aux syndicats locaux de Toulouse, site choisi pour cette première à Nexter.

Le DCRH a demandé à la juriste du siège d'en expliquer les grands principes qui garantissent la bonne exécution des votes et surtout la confidentialité de ceux-ci. Pour résumer, le vote peut se dérouler sur plusieurs jours à partir d'un PC à l'aide d'un code confidentiel qui donne accès au site de la société Extélia avec un menu

déroulant. Les membres du bureau de vote peuvent suivre l'avancement du vote, via le site internet du prestataire. Evidemment, par ce système, la direction cherche quelques gains financiers mais aussi à simplifier le dépouillement qui est alors automatique et bien plus rapide.

La date des élections a été fixée au 8 décembre 2011 et le dépôt des candidatures doit se faire avant le 2 novembre. Les salariés peuvent voter physiquement ou par correspondance si leur absence est prévue ce jour-là (maladie, déplacements, missions, etc.). La CFDT vous appelle à participer largement à ces élections, et à voter pour ses candidats évidemment !!!

### Participation aux Bénéfices pour Tous !

La CFDT porte cette revendication depuis la filialisation et a toujours demandé à la direction la mise en place d'un accord mutualisé, c'est à dire le reversement des dividendes à tous les salariés, quelle que soit leur filiale.

**C'est aussi grâce à la signature des accords d'intéressement que la direction l'a accordé et il est bon de rappeler que c'est donc à mettre à l'actif des signataires de ces accords (CFDT et CGC).**

Le projet d'accord précise donc que les dividendes (calculés au titre de la participation pour chaque filiale du Groupe Giat industries) seront mis dans un pot commun. Ensuite **cette enve-**

### Mise en place du Comité de Groupe

Cette première réunion aura permis de nommer le secrétaire du comité de Groupe. **Alain Charrier (élu CFDT de Satory) a été élu secrétaire avec les voix de la CFDT et la CGC.**

Les réunions du comité de Groupe auront lieu trois à quatre fois par an et traiteront de la situation de toutes les filiales de Giat industries, Euroshelter compris.

loppe sera reversée à chaque salarié du Groupe en respectant la répartition de 20% de l'enveloppe en prime fixe (selon la présence dans l'entreprise au courant de l'exercice) et 80% en fonction du salaire.

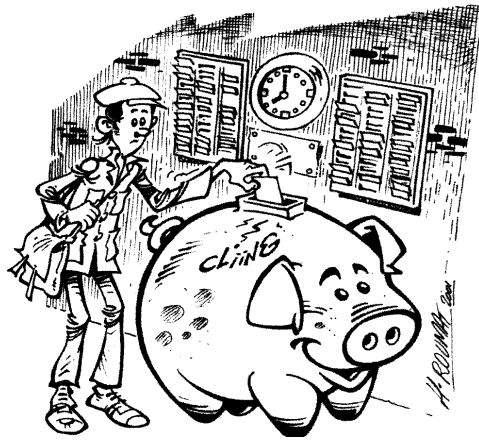
Ces sommes peuvent, avec les dispositions de la loi Tepas, être retirées directement par le salarié, mais elles sont alors soumises à impôts sur le revenu. Le salarié peut aussi les placer dans le PEE. A défaut de réponse du salarié sur son choix, les sommes seront placées sur le fond sécuritaire du PEE.

Il faut rappeler qu'une signature d'accord de participation réduit la durée de blocage de 8 à 5 ans, pour les sommes placées dans le PEE. Ceci est applicable à partir du prochain exercice si signature.

Précisons également que, faute d'accord jusqu'à présent, les sommes qui sont actuellement dans le Compte Courant Bloqué, le sont toujours pour leur durée initiale (8ans).

## 300 euros de Prime de Dividende seulement !

Depuis cette année, les entreprises de plus de 50 salariés dont les dividendes versés aux actionnaires sont supérieurs à la moyenne des deux années précédentes doivent verser une prime «non dérisoire» aux salariés, appelée «prime de partage des profits». Une négociation doit avoir lieu avant le 31 octobre pour en déterminer les modalités. **En cas de non accord, l'employeur fixera la somme et les modalités de versement de façon unilatérale.**



La direction a proposé une prime de 300 euros en moyenne par salariés, ce qui représente 0.7% de la masse salariale du Groupe. Elle propose de la distribuer à 50% en fixe et 50% en fonction du salaire. Ce versement serait effectif sur la paie de décembre.

Pour le DCRH, cette prime est donc «non dérisoire» même s'il peut afficher, par ailleurs, un versement des dividen-

tion monterait donc la dotation totale aux salariés à tout juste 12 Meurs... C'est sans doute cela, le «partage des profits» selon les responsables de l'entreprise et des Tutelles (Finances et Défense).

La CFDT a déjà exigé que cette prime soit distribuée, à parts égales, à tous les salariés du Groupe. Cette prime, selon l'avis de la CFDT, pourrait être techniquement versée sur la paie de Novembre, d'autant plus facilement si elle est uniforme. Face à une proposition de 300 euros, la CFDT a signifié que la direction était assez éloignée de l'attente des salariés qui ont participé aux «exceptionnels résultats de l'entreprise» (dixit le PDG) par leur investissement quotidien.

La direction n'a pas souhaité aller plus avant dans la discussion à ce sujet, an-



des à l'actionnaire en 2011 de 68.4 Meurs, alors que la somme intéressement participation a atteint 10.4 Meurs pour les salariés (charges comprises). Avec cette première proposition de 0.7% de la masse salariale, la direc-

tionnant la rédaction prochaine d'un projet d'accord. Toutefois, M. Benetti a invité toutes les organisations syndicales à faire des propositions pour la prochaine réunion de négociations du 12 octobre 2011.

*Engagés avec vous pour un avenir industriel et social durable !*